



REGLEMENT

Article 1 : Objet

Afin de soutenir les jeunes Pontrambertois qui souhaitent accéder à une formation dans le secteur de l'animation auprès d'enfants ou de jeunes, la Ville de Saint-Just Saint-Rambert propose une aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA).

Cette aide repose sur les engagements suivants de la part du bénéficiaire :

Réaliser le stage théorique ;

- Mobiliser les financements auxquels il peut prétendre et notamment à solliciter le financement de la CAF et du Conseil Départemental ;
- Effectuer son stage pratique au sein des centres de loisirs de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ou du Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ;
- Travailler prioritairement dans l'une de ces structures (MJC, CPNG) pour une durée d'un an à compter de l'obtention du BAFA.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 16 et 20 ans révolus (21 ans moins un jour) à la date de dépôt du dossier ;
- Résider à Saint-Just Saint-Rambert ;
- Témoigner d'une motivation à passer le BAFA.

Article 3 : Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer et à remettre une fois complété au Pôle Scolarité Jeunesse de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert.

Afin d'apprécier sa situation, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale et ajouter les documents ci-dessous :

- Un justificatif du coefficient Caisse Allocations Familiales (CAF) de moins de 2 mois ou, pour les non-allocataires, le dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes les ressources (allocations, bourses...) ;
- La copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, téléphone fixe...) ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Le présent Règlement signé.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



Article 4 : Examen des candidatures

Les dossiers de candidature complet seront présentés au jury de sélection composé de 3 collègues : élu, représentant du pôle scolarité jeunesse, personnalité qualifiée.

Chaque candidat retenu pourra bénéficier d'une aide pour le financement de la formation initiale du BAFA et d'un stage pratique au sein de la MJC ou du CPNG.

Deux jurys seront organisés chaque année à l'automne et au printemps

Ce dispositif permettra d'accompagner un maximum de 6 jeunes par an dans l'obtention de la formation initiale du BAFA, à la condition sine qua none qu'ils témoignent de leur engagement dans le parcours de formation.

Article 5 : Financement

La participation de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert au financement de la formation initiale du BAFA sera plafonnée à 250 € et versée sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées. Elle pourra donc être inférieure à 250 € si le reste à charge est moindre.

Dans tous les cas, c'est bien une aide personnalisée et au cas par cas qui sera attribuée.

L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur attestation de versement de l'aide de la CAF et autres financeurs potentiels ainsi que l'attestation de validation du stage pratique. A défaut de présentation de ces documents, l'aide ne sera pas octroyée.

Article 6 : Conditions particulières

Le jeune devra avoir réalisé et validé le stage formation initiale et le stage pratique dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification d'attribution adressé au candidat. L'abandon avant finalisation clôturera le dossier d'aide attribuée.

De manière exceptionnelle, un recours argumenté pourra être formulé par le bénéficiaire auprès du jury afin d'obtenir un délai supplémentaire.

Article 7 : Modifications apportées au Règlement

Toute modification du présent Règlement pourra être effectuée par la Ville et sera notifié aux différentes parties.

La prise en compte de ces modifications est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant et s'appliqueront à compter de sa notification.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout différend entre les parties peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable auprès d'un médiateur. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025